



**Projet Eau et Assainissement de Guinée
(PEAG)**

DEMANDE DE MANIFESTATIONS D'INTERET

Financement PEAG : P179017/ IDA Crédits N°/TF Info : IDA-V5130

AMI N° 15/MAHH/PEAG/2026

Conakry le 13 Avril 2026

Sélection d'un cabinet pour les Vérifications indépendantes (IAV) des conditions liées aux Conditions Basées sur la Performance (PBCs) au compte du PEAG.

La Guinée est un pays riche en eau, doté de 1 165 rivières et fleuves répartis sur 23 bassins versants, dont 14 sont partagés avec ses pays voisins, y compris les fleuves Niger, Sénégal et Gambie. A cet effet, la Guinée est membre des autorités régionales de bassins fluviaux, dont l'Autorité du Bassin du Niger, l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) et l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve (OMVG). Pour tirer pleine profit de sa position stratégique afin de mobiliser ses ressources en eau de surface pour de multiples usages, la Guinée cherche à renforcer sa capacité à participer à ces plateformes transfrontalières.

Le pays dispose également d'importantes ressources en eaux souterraines (estimées à 13 000 milliards de m³)¹, très mal connues du fait de sa faible capacité institutionnelle pour surveiller et exploiter les eaux souterraines de manière durable. Malgré la réalisation de certaines études de modélisation des eaux souterraines, la prolifération des forages dans les grandes zones urbaines et leur impact potentiel sur les ressources en eau sont peu compris.

Le secteur de l'hydraulique urbaine en Guinée est confronté à des contraintes chroniques qui perpétuent le déficit d'accès à l'eau potable et entraînent une détérioration significative de la qualité du service. Ceci est le cas dans toutes les villes actuellement desservies par la Société des Eaux de Guinée (SEG). Le manque d'investissements majeurs depuis près de deux décennies contribue en partie à cette situation. Les installations et réseaux d'hydraulique urbaine ne desservent actuellement qu'une partie des populations des centres-villes, alors que les agglomérations urbaines se sont fortement étendues et peuplées. Ainsi, à ce jour, le taux d'accès global en zone urbaine sous la responsabilité de la SEG est d'environ 22% et ce avec une desserte par intermittente (délestage). Cette situation est loin de l'objectif de 75,6% du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES 2016-2020). S'agissant du Grand Conakry, la desserte est de plus en plus perturbée depuis 2001 à cause du déficit croissant entre la production et la demande en eau, et du très fort taux de fuites d'eau dans les réseaux.

Le secteur de l'eau est sous la tutelle du ministère de l'Assainissement, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures (MAHH), qui définit la politique relative aux ressources en eau et à l'approvisionnement en eau. Le MAHH est composé de plusieurs départements clés, dont la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH) qui est responsable du suivi des ressources en eau. Le Service National d'Aménagement des Points d'Eau (SNAPE) est responsable de la production d'eau pour le milieu rural, tandis que la Société des Eaux de Guinée (SEG) est une compagnie nationale chargée de fournir des services d'eau en zones urbaines.

Les infrastructures d'assainissement existantes exigent de gros investissements si l'on veut assurer des services adéquats à la population. En Guinée, le système de traitement des eaux est constitué d'un réseau d'égouts non fonctionnel et très peu développé dans quelques quartiers de la capitale Conakry et d'un système d'assainissement autonome dégradé, composé de latrines familiales et de fosses septiques, qui nécessitent des améliorations et la construction de stations de traitement des boues de vidange. Les aspects institutionnels et organisationnels, législatifs et réglementaires, techniques, socioéconomiques, sanitaires et environnementaux de l'assainissement urbain en Guinée appellent à la mise en place de réformes appropriées pour bien définir un cadre institutionnel du sous-secteur qui permettra de clarifier le rôle et les missions des acteurs. En plus, le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'éliminer la défécation à l'air libre à l'échelle nationale à l'horizon 2020 et de fournir un paquet minimum de services d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH) à 100 pour cent de la population à l'horizon 2030, ces objectifs sont loin d'être atteints malgré les efforts déployés en ces dernières années.

D'importantes réformes sont nécessaires pour pouvoir relever le défi de fournir un accès universel à l'eau et à l'assainissement à l'horizon 2030 et au-delà. Une première génération de réformes dans le secteur de l'eau a été réalisée entre 1989 et 1999 et avait conduit à la mise en place d'un contrat de gestion entre la SONEG (gestion du patrimoine, des investissements et des services de la dette) et la SEEG (opérateur en charge de l'exploitation et de la maintenance des services d'eau, de la facturation et de la relation clientèle). Cependant, après quelques bons résultats, les négociations pour le renouvellement du contrat de la SEEG n'ont pas abouti pour multiples raisons. Depuis 2001, le secteur de l'eau en milieu urbain est géré par la Société des Eaux de Guinée (SEG).

Pour apporter des solutions aux défis cités ci-dessus, le Gouvernement de la République de Guinée a sollicité les partenaires techniques et financiers notamment la Banque Mondiale pour mobiliser le financement requis pour la réalisation des travaux des trois phases du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Grand Conakry à l'horizon 2040 afin d'une part de résorber le déficit en eau potable de Conakry persistant depuis 2001 et d'autre part de couvrir les besoins en eau jusqu'en 2040.

La Banque Mondiale a longtemps soutenu le secteur de l'hydraulique urbaine en Guinée y compris par le récent « Projet Urbain Eau de Guinée » (PUEG), financé depuis 2017 par un don de 30 millions de dollars. Compte tenu de l'urgence ci-dessus signalée et des enseignements tirés du projet PUEG, la Banque Mondiale a prévu une contribution de 200 millions de dollars, correspondant à environ un tiers, du montant nécessaire au financement de la Tranche 1 du Schéma Directeur sous réserve de mobilisation confirmée d'autres fonds pour compléter le montage financier de cette tranche.

Plusieurs autres partenaires au développement ont répondu favorablement à l'appel de financement lancé par les autorités guinéennes lors du Forum de l'Eau qui s'est tenu à Conakry en mai 2023 en annonçant leurs intentions de contribuer à la mise en œuvre du Schéma Directeur.

Description du Projet Eau et Assainissement en Guinée (PEAG):

Le Projet d'eau et d'assainissement en Guinée (PEAG) succède au précédent Projet Urbain de l'Eau en Guinée (PUEG, P157782), mis en œuvre entre 2017 et avril 2024. Le PEAG fait partie d'un Programme intégré d'approvisionnement en eau du Grand Conakry (en abrégé Programme d'approvisionnement en eau du Grand Conakry) dans lequel le Gouvernement guinéen prévoit de mettre en œuvre les investissements recommandés dans la phase 1 du Plan directeur d'approvisionnement en eau du Grand Conakry élaboré en 2019 dans le cadre du PUEG. Le Gouvernement guinéen a organisé le financement de la phase 1, principalement par des engagements parallèles de l'Exim Bank India (EBI), de la Banque mondiale et de la Banque européenne de l'investissement (BEI), qui combinera son crédit avec une subvention de l'Union européenne. Le financement de la Banque mondiale et de la BEI sera mis en œuvre en parallèle dans le cadre du projet intégré du PEAG, tandis que la composante de l'EBI est mise en œuvre en tant que projet distinct. En outre, le Fonds pour l'environnement mondial (GEF) fournira 11 millions de dollars de cofinancement pour soutenir des solutions fondées sur la nature et une meilleure gestion des ressources en eau qui renforceront l'adaptation au changement climatique et amélioreront la qualité de l'eau.

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est d'accroître l'accès aux services d'eau gérées en toute sécurité dans le Grand Conakry et d'appuyer la mise en œuvre de politiques et de réformes institutionnelles en matière d'eau et d'assainissement

Les indicateurs de niveau d'ODP proposés sont les suivants :

- i. Personnes bénéficiant de services d'eau gérés en toute sécurité dans la zone du projet, dont femmes (nombre)
- ii. Personnes ayant accès à des services d'eau améliorés grâce au projet (nombre)
- iii. Réduction de l'eau non facturée (ENF) dans la zone du projet (pourcentage)
- iv. Zone bénéficiant de techniques améliorées de conservation et de gestion de l'eau
- v. Adoption et mise en application d'un nouveau contrat-programme entre la SEG et le MAHH ^(PBC)
- vi. Création d'une société nationale d'assainissement dans le cadre d'un contrat-programme avec le MAHH ^(PBC)

Le Projet Eau et Assainissement en Guinée (PEAG) s'articule autour de quatre (5) composantes :

Composante 1. Augmenter et améliorer les services d'eau dans le Grand Conakry

1.1 Augmenter la production d'eau à travers la construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau

1.1.1 Appuyer la réduction du déficit de production d'eau du Grand Conakry à travers la construction de la nouvelle usine de traitement d'eau de Yessoulou IV, intégrant un système photovoltaïque, ainsi que l'acquisition d'un laboratoire mobile pour effectuer des tests réguliers sur l'eau brute entrant dans l'usine et l'eau traitée à distribuer.

1.1.2 Améliorer l'approvisionnement en eau à travers la construction d'une prise d'eau brute supplémentaire et d'une conduite principale reliant Grandes Chutes à Yessoulou, et à travers le renforcement des infrastructures de Grandes Chutes, Baneah et Kalé à l'aide d'améliorations hydromécaniques.

1.2 Construire des réservoirs de stockage et améliorer le système de distribution

1.2.1 Appuyer les investissements dans les infrastructures de stockage et de distribution sélectionnées dans les quartiers de Kouria, Maneah et Kagbelen, incluant notamment la construction de réservoirs, l'installation de réseaux de distribution et de branchements sociaux et la mise en place de bornes-fontaines.

1.2.2 Construire une nouvelle conduite de transport d'eau traitée reliant Yessoulou aux réservoirs, ainsi que des réservoirs supplémentaires, des conduites de distribution et des branchements domestiques.

1.3 *Réduire l'eau non facturée*

Appuyer l'amélioration de la performance du réseau et de l'efficacité commerciale sur l'ensemble de Conakry à travers, entre autres : la détection et la réparation des fuites, le remplacement des conduites qui fuient, la poursuite de la sectorisation du réseau de distribution, l'installation de compteurs, ainsi que l'équipement, la formation et l'assistance technique en faveur de la SEG.

1.4 *Indemniser les personnes affectées par le Projet*

Appuyer l'indemnisation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) suite aux réinstallations forcées dans le cadre du Projet.

Composante 2. Appuyer la performance et les réformes institutionnelles et politiques dans le secteur de l'eau

2.1 *Appuyer la mise en œuvre des réformes du secteur de l'eau en milieu urbain*

(a) Apporter une assistance technique et renforcer les capacités pour la mise à jour des politiques du Bénéficiaire en matière d'eau en milieu urbain, incluant notamment l'élaboration d'un modèle financier du secteur de l'eau en milieu urbain, une étude tarifaire, la révision du cadre réglementaire de l'eau, ainsi que la mise en œuvre d'un nouveau contrat de concession et d'un contrat-programme avec la SEG.

(b) Mener des études relatives à l'élaboration des politiques, aux évaluations et à la communication autour de ces études ; organiser des campagnes de sensibilisation sur les ajustements tarifaires ou sur les modifications du système de facturation ; dispenser des formations à la SEG, à l'AREE, au MAHH et aux institutions publiques du Bénéficiaire sur le modèle financier ; assurer la coordination avec les entités de protection sociale ; et mettre en place les mesures associées pour la mise en œuvre des réformes sectorielles.

(c) Appuyer, à travers une Condition Basée sur la Performance, l'application d'une nouvelle politique tarifaire pour l'eau potable dans les zones urbaines couvertes par le SEG.

2.2 *Appuyer le programme de renforcement et de redressement de la compagnie de services publics SEG*

(a) Apporter une assistance technique à la SEG pour la mise en œuvre du plan de transformation de la compagnie de services publics « Notre Eau Maîtrisée et Accessible », en prenant en charge les Coûts d'Exploitation associés : (i) à la mise en œuvre du plan stratégique de

modernisation ; (ii) à l'amélioration des indicateurs de performance technique et commerciale ; et (iii) au plan de redressement financier.

- (b) Appuyer, à travers une Condition Basée sur la Performance, l'adoption d'un contrat de performance entre le Bénéficiaire et la SEG prévoyant la publication des états financiers audités de la SEG.

2.3 *Appuyer le dispositif de gouvernance de l'assainissement*

- (a) Appuyer, à travers une Condition Basée sur la Performance, la création d'une compagnie de services publics d'assainissement et l'adoption d'un contrat de performance avec le Bénéficiaire.
- (b) Renforcer la gouvernance du secteur de l'assainissement et stimuler les capacités des autorités nationales, telles que la Direction Générale de L'Assainissement et du MAHH, en leur fournissant des services de conseil et une assistance technique pour élaborer la feuille de route spécifique à la nouvelle compagnie de services publics ; adopter les instruments juridiques nécessaires ; et équiper et former le nouveau personnel .
- (c) Appuyer la professionnalisation des prestataires de services de gestion des boues de vidange en menant des études et en mettant en place un programme d'agrément et de Formation.

2.4 *Eau, assainissement et hygiène dans les écoles*

Rehausser l'impact des investissements dans l'approvisionnement en eau sur le capital humain en construisant ou en réhabilitant des infrastructures d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans les écoles secondaires du Grand Conakry, y compris des blocs de latrines et des postes de lavage des mains ; organiser des Formations, des ateliers et des campagnes de sensibilisation ; et financer les groupes communautaires et les ONG œuvrant dans l'éducation à l'hygiène et l'entretien des latrines.

Composante 3. Améliorer la gestion des ressources en eau dans les zones sélectionnées

3.1 *Mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature pour lutter contre l'érosion des sols et la sédimentation des réservoirs*

- (a) Mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature dans les zones sélectionnées, notamment en : améliorant les terrassements en gradins sur les collines pour augmenter les terres cultivables ; atténuant les glissements de terrain par la re végétalisation des pentes dénudées ; et restaurant les terres forestières et les prairies dégradées.
- (b) Appuyer l'OGPNRF dans la surveillance, la supervision et le patrouillage du parc national de Gangan à travers : (i) la fourniture d'équipements de télécommunication ; (ii) l'assistance technique et l'appui institutionnel pour la délimitation et le zonage du parc ; (iii) la Formation et l'organisation d'ateliers visant à restaurer les écosystèmes et protéger les ressources naturelles ; (iv) la Formation et l'équipement des populations locales, en particulier les femmes, afin de leur offrir des emplois et des opportunités de génération de revenus dans le cadre des activités liées aux solutions fondées sur la nature.

3.2 *Mobiliser la communauté pour une gestion saine des ressources en eau.*

Renforcer la DNH en : (a) mettant en place un comité de bassin à titre pilote pour une gouvernance inclusive de l'eau et appuyant le renforcement des connaissances à travers l'élaboration d'un profil de bassin, une évaluation des ressources en eau et un rapport sur l'état du bassin ; et (b) fournissant des équipements et des services de conseil, dispensant une Formation, et organisant des ateliers pour appuyer les activités de la DNH.

3.3 *Renforcer les périmètres de protection des forages d'approvisionnement en eau*

Appuyer l'application du Code de l'eau du Bénéficiaire à travers : (a) le renforcement des infrastructures des champs de captage, incluant l'installation de clôtures et l'aménagement de périmètres de protection immédiate, notamment par le reboisement et le comblement des points bas ; (b) l'élaboration d'un inventaire des risques de pollution dans un périmètre de protection rapprochée ; et (c) la mise en œuvre de mesures de réduction des risques, telles que le déplacement des centres de lavage de voitures et l'élimination des réservoirs de carburant souterrains.

Composante 4. Appuyer la mise en œuvre du Projet

4.1 *Gestion du Projet*

- (a) Faciliter la mise en œuvre, l'administration, la gestion fiduciaire, l'application des Normes Environnementales et Sociales, ainsi que le maintien d'un mécanisme de traitement des plaintes pour l'UCP et les institutions du Projet ; et
- (b) Apporter une assistance technique pour l'examen et la vérification des résultats associés aux Conditions Basées sur la Performance, ainsi que pour l'appui à l'audit financier requis dans le cadre de la surveillance fiduciaire du Projet.

Le PEAG sera dirigé par un Comité de Pilotage gouvernemental. Sa mise en œuvre sera confiée à une Unité de Coordination de Projet (UCP) constituée de spécialistes recrutés par le Gouvernement et sera soumise à la tutelle du Ministère de l'Assainissement, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures (MAHH). L'UCP sera chargée de la gestion du projet, y compris la gestion financière, les passations de marchés pour prestations de services, travaux et équipements, le respect des politiques de sauvegardes environnementale et sociale, le suivi et l'évaluation des activités, et la communication de Projet. L'UCP bénéficiera de l'appui de consultants externes (firmes ou individus) selon les besoins d'expertise spécifique. En revanche, la SEG sera responsable pour la gestion des aspects techniques – notamment de génie civil pour les activités en eau potable pour lesquelles ils disposent la maîtrise d'ouvrage.

4.2 *Assistance technique aux agences d'exécution*

Appuyer les agences d'exécution du Projet dans la consolidation de la documentation et la réalisation des revues annuelles des dépenses ; appuyer la formation du personnel de la SEG ; et apporter une assistance technique pour appuyer la transformation organisationnelle de la SEG.

Composante 5. Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle

Apporter une réponse immédiate à une Situation de Crise ou d'Urgence Admissible, selon les besoins.

Le Gouvernement Guinéen et la Banque mondiale ont convenu que certaines activités du projet, du fait de leur caractère transformationnel et leurs effets catalyseurs dans l'atteinte des objectifs du projet, soient soumises à des *Conditions Basées sur la Performance* (CBP).

Le projet comprend trois conditions basées sur la performance (PBC) pour encourager l'adoption et la mise en œuvre de réformes institutionnelles et politiques. Ces PBC, chiffrées à 14 millions de dollars (7 % du financement total de l'IDA), portent sur i) la PBC1 : création d'une société d'assainissement et son contrat de performance avec le Gouvernement (1 million de dollars) ; (ii) PBC 2 : application d'une nouvelle méthode de tarification des services d'eau (8 millions de dollars) ; et iii) PBC 3 : adoption d'un nouveau contrat de concession entre le GOG et la SEG (5 millions de dollars). La description détaillée des PBC se trouvent dans le document d'évaluation du projet (PAD).

Afin de garantir la réalité des résultats et l'éligibilité des dépenses y afférentes figurant dans les rapports des structures bénéficiaires des PBC, la Banque mondiale exige la mise en place d'un processus de vérification indépendant.

À cet effet, l'Unité de Coordination du Projet Eau et Assainissement en Guinée, structure en charge de la gestion du PEAG sous la tutelle du Ministère de l'Assainissement de l'Hydraulique et des Hydrocarbures (MAHH) recrute un Vérificateur Indépendant chargé de certifier que les résultats sont atteints et de valider les dépenses y afférentes.

Les présents Termes de références (TDRs) sont élaborés pour servir de base au recrutement de ce Vérificateur Indépendant.

1. Objectif de la Mission

La mission consistera, pour l'Agence qui sera recrutée, à conduire la vérification externe, indépendante de la mise en œuvre des PBC.

1.1. Objectif Général:

Le Vérificateur Indépendant va vérifier chaque fois que défini, l'évolution vers l'atteinte des objectifs annuels des conditions de décaissement (PBC) spécifiés plus haut et énoncés dans le protocole de vérification afin de fournir les informations nécessaires sur les progrès accomplis, les contraintes et dégager des leçons apprises pour réorienter éventuellement les actions et les interventions visant à optimiser les résultats.

A ce titre, le Vérificateur Indépendant fournira au client : (i) un point de vue objectif, rigoureux et extérieur sur les réalisations d'objectifs spécifiques PBC du PEAG, conformément au calendrier défini, tel que mesuré par les indicateurs convenus, liés aux décaissements (DLI) et les résultats semestriels liés aux PBC, qui sont définis dans l'accord de prêt et le PAD ; et (ii) la vérification objective et rigoureuse des PBC qui servent de base au déblocage des fonds par la Banque pour les décaissements associés.

La mission vise le contrôle et l'évaluation réguliers du niveau d'atteinte des conditions de décaissements basées sur la performance énoncées dans le protocole de vérification du financement (à travers l'exploitation des

rapports, des aides mémoires des missions de suivi de la Banque, des informations et des revues des structures, des régions cibles du projet, et des visites sur le terrain).

1.2. Objectifs Spécifiques :

Les objectifs spécifiques s'articulent autour des actions suivantes :

- Mettre en place un dispositif de vérification ;
- Analyser les rapports / documents de vérification des résultats transmis par les bénéficiaires des PBC et par l'UCP du PEAG qui comprennent notamment, le respect de chaque condition servant de base aux décaissements et les résultats à atteindre pour les décaissements pertinents ;
- Effectuer les vérifications quantitatives et qualitatives, ex-ante et ex-post, de l'exécution et des résultats des PBC y compris les entretiens avec les parties prenantes et les visites de sites (planifiées ou inopinées) ;
- Réaliser les contrôles de qualité des données sur les résultats et la performance des PBC à tous les niveaux ;
- Réaliser les contre-vérifications de l'information fournie par les bénéficiaires des PBC aux niveaux les plus pertinents y compris, les enquêtes de vérification / satisfaction auprès des populations cibles et/ou structures bénéficiaires lorsque cela est faisable ;
- Identifier les forces, les faiblesses, les opportunités, les menaces et les contraintes de la gestion des données de routine ;
- Proposer (si nécessaire), les réajustements et les améliorations à apporter au Projet en vue d'améliorer les résultats ;
- Exécuter toute tâche à lui confiée par l'Unité de Coordination du Projet (UCP) et qui est en relation avec l'objectif général des présents Termes de référence ;
- Transmettre à l'UGP du PEAG le Rapport de vérification qui fournira, notamment les informations et conclusions nécessaires pour décider si un paiement doit être fait en lien avec les indicateurs de gestion de performance identifiés pour les PBC.

2. Résultats Attendus :

Des vérifications et évaluations semestrielles ou annuelles sont attendues du Vérificateur Indépendant.

Les principaux résultats attendus sont les suivants :

- Le dispositif de vérification des PBC est mis en place, la méthodologie, le planning et les outils de vérification des données nécessaires à l'évaluation des PBC sont élaborés et les Parties Prenantes sont formées au protocole de vérification ;
- Le rapport de vérification sur les résultats sont préparés et comprennent notamment, les informations sur le taux d'avancement de chaque condition de décaissement basée sur la performance, les conclusions nécessaires pour décider si un paiement doit être fait en lien avec les indicateurs de gestion de performance identifiés pour les PBC et les résultats à atteindre pour les décaissements pertinents ;
- Les leçons apprises sont capitalisées, les réajustements à mi-parcours et les améliorations à apporter au Programme en vue d'améliorer les résultats sont proposés.

3. Mandat du Vérificateur

Le mandat du Vérificateur consiste en une vérification périodique d'une part, des résultats des Conditions Basées sur la Performance (CBP) et d'autre part, des dépenses éligibles à cet effet. L'Agent de vérification indépendante aura pour missions principales de la (i) mise en place du dispositif de vérification et (ii) de réaliser les missions annuelles de vérification indépendante.

Mission	Principales tâches
Mise en place du dispositif de vérification	<ul style="list-style-type: none">▪ Analyser l'ensemble des documents du Projet afin d'avoir une parfaite compréhension du contexte et du cadre d'exécution.▪ Elaborer / Finaliser / Faire la revue des indicateurs et du protocole de vérification à tous les niveaux en examinant, avec précision et exhaustivité, notamment, les indicateurs de paiements proposés, les calendriers et les documents sources de vérification (voir le détail des CBP en annexe).▪ Elaborer, les outils de collecte de données de vérification à tous les niveaux des PBC (formulaire types, fiches, registres, check-list, ...).▪ Former les parties prenantes à tous les niveaux des PBC sur le protocole de vérification, les indicateurs de performance et les outils de collecte de données.▪ Proposer le dispositif technique et le calendrier de vérification des résultats des PBC à tous les niveaux.
Réalisation des missions annuelles de vérification indépendante	<ul style="list-style-type: none">▪ Analyser les rapports / documents de vérification des résultats transmis par les bénéficiaires des PBC et par l'UCP du PEAG.▪ Effectuer les vérifications quantitatives et qualitatives, ex-ante et ex-post, de l'exécution et des résultats des PBC y compris les entretiens avec les parties prenantes et les visites de sites (planifiées ou inopinées).▪ Réaliser les contrôles de qualité des données sur les résultats et la performance des PBC à tous les niveaux.▪ Réaliser les contre-vérifications de l'information fournie par les bénéficiaires des PBC aux niveaux les plus pertinents y compris, si nécessaire, les enquêtes de vérification / satisfaction auprès des populations cibles et/ou structures bénéficiaires.▪ Examiner le système d'archivage et de gestion de la documentation mis en place (et liés aux PBC).▪ Elaborer et restituer les rapports des missions de vérification aux parties prenantes y compris des recommandations pour l'amélioration du processus de vérification.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transmettre à l'Unité de Coordination du PEAG le Rapport de vérification qui fournira, notamment les informations et conclusions nécessaires pour décider si un paiement doit être fait en lien avec les indicateurs de gestion de performance identifiés pour les PBC.
--	---

4. Profil du Vérificateur Indépendant :

Le Vérificateur Indépendant doit être un cabinet de consultants ayant des expériences pertinentes acquises notamment, dans les domaines de l'évaluation des projets et programmes. Il devra justifier d'au moins cinq (5) ans d'expérience dans l'évaluation dans le secteur des finances publiques dans des pays francophones ainsi que certaines expertises sectorielles et la réalisation d'au moins deux (2) missions similaires.

Avoir une bonne connaissance du secteur de l'Eau et Assainissement en Afrique subsaharienne serait un atout.

Pour réaliser efficacement la mission, le cabinet doit proposer une équipe composée au minimum : (i) d'un Spécialiste en gestion des Finances Publiques ou évaluation des projets/programmes ; (ii) d'un Spécialiste en planification des ressources en eau ; (iii) d'un Spécialiste en génie sanitaire, (iv) d'un spécialiste suivi-évaluation et (v) d'un expert institutionnel.

Un chef de mission, Spécialiste en gestion des Finances Publiques ou évaluation des projets/programme

Un Spécialiste en planification des ressources en eau

Un Spécialiste en Génie Sanitaire :

Un Spécialiste en Suivi-évaluation

Un Expert institutionnel

Un Personnel d'Appui :

Le consultant peut mobiliser, en plus des experts ci-dessus mentionnés, d'autres experts et techniciens en appui, ainsi que du personnel administratif comme requis pour atteindre les objectifs de cette mission.

Le personnel d'appui ne sera pas listé et ne fera pas l'objet d'évaluation technique. Le coût de l'appui technique et du personnel de soutien est inclus dans les honoraires des experts principaux.

Le Consultant mettra à la disposition de son équipe les moyens nécessaires à l'accomplissement de la tâche qui lui est assignée en vue de mener à bien sa mission.

5. Lieu et Durée de la Mission :

La mission du vérificateur indépendant pour le contrôle et l'évaluation des conditions (de décaissement) basées sur la performance (PBC) se déroulera sur la durée du projet qui est de six ans avec une intervention dans la zone du projet sur le Grand Conakry et la Région de Kindia comme nécessitera sa mission. Et, la vérification indépendante sera effectuée chaque année.

6. Rapports :

Les rapports rendront compte de l'ensemble des résultats issus de la réalisation des tâches du consultant, des tâches de contrôle et d'évaluation des conditions de décaissement basées sur la performance (PBC). Chaque rapport présentera les résultats globaux, détaillera la méthodologie et enregistrera les lieux, les personnes et les documents examinés. Il servira de base à l'équipe de la Banque pour vérifier la conformité des clients avec les PBC pour les demandes de financement.

7.1 Les Livrables :

Les livrables attendus sont :

- a). Un rapport de démarrage : contenant la méthodologie validée avec les parties prenantes à soumettre dans les 30 jours suivant la signature du contrat. Ce rapport doit notamment présenter i) un plan et une méthodologie (incluant les outils de vérification) claire pour la collecte des données pour chacun des PBC, ii) le format proposé pour les rapports officiels de vérification pendant la durée du contrat, iii) un plan de mise en œuvre pour le renforcement des capacités des différentes parties prenantes à tous les niveaux des PBC sur le protocole de vérification, les indicateurs de performance et les outils de collecte de données.
- b). Des rapports semestriels, annuels, bilan à mi-parcours de vérification des PBC : Au terme de chaque période, chaque rapport comportera :
 - Un rapport provisoire périodique de vérification des résultats et dépenses éligibles à soumettre à l'UCP du PEAG et à la Banque mondiale à l'issue de chaque vérification sur une base semestrielle, annuelle et à mi-parcours comprenant les résultats (notamment les informations et conclusions nécessaires pour décider si un paiement doit être fait) assortis des propositions d'amélioration réalistes et opérationnelles ;
 - Un rapport définitif prenant en compte les observations des parties prenantes et éventuellement de l'IDA ;
 - Annexes au rapport : les outils utilisés et le détail de la méthodologie.
- c). un rapport de fin de Projet : Le rapport final de la vérification en fin de projet devra comprendre entre autres :
 - Le résumé des principaux résultats de la vérification (observations et recommandations) ;
 - La description de la méthodologie utilisée ;
 - Performance de chaque structure bénéficiaire des PBC ;
 - Les forces et faiblesses principales du dispositif pour chaque structure bénéficiaire, leurs causes et les mesures proposées pour y remédier ;
 - Tout facteur endogène et/ou exogène ayant pu avoir une influence quelconque sur la gestion des PBC (environnement local, notamment le niveau de qualification du personnel impliqué, cadre institutionnel, les procédures de décaissement, procédures des bailleurs de fonds, etc.).

7. Méthode de Sélection :

Le recrutement du consultant firme pour la mission de vérificateur Indépendant se fera selon la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC) conformément au Règlement de passation des marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) 6ème Edition – mars 2025.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes au maximum deux (2) par groupement pour renforcer leurs compétences respectives et en la forme d'un groupement ou d'un accord de sous-traitant. En cas de groupement, tous les membres de ce groupement restent conjointement et solidairement responsables de l'exécution de la mission au cas où le groupement sera sélectionné.

Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection Fondé sur la Qualité et le Coût (SFQC) en conformité avec les procédures de la Banque mondiale comme décrite dans le Règlement de la passation de marchés pour les pays emprunteurs de la Banque mondiale, 6ème Edition mars 2025.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir les TDR et des informations supplémentaires en envoyant leur demande à l'adresse mail : bayoaraf@gmail.com et copie à boubasadiopiegm@gmail.com ou en appelant le numéro (+224) 628 27 16 77.

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées ou transmises par courrier électronique à l'adresse mentionnée ci-dessous, au plus tard le 30 avril 2026 à 16 H 00 TU et porter expressément la mention : « **Sélection d'un Cabinet pour les Vérifications Indépendantes du Projet Eau et Assainissement en Guinée (PEAG)** ».

Unité de Gestion du Projet Eau et Assainissement de Guinée (PEAG)
A l'attention de Monsieur Arafan BAYO, Coordonnateur du Projet PEAG
Siège du PEAG : Quartier Minière Corniche nord en face de la cour Saifoulaye DIALLO, Commune de Dixinn,
Conakry- République de Guinée, Tél : (+224) 628 48 91 31/(+224) 628 27 16 77
E-mail : bayoaraf@gmail.com et
Copies : boubasadiopiegm@gmail.com et allarenydiallo@gmail.com

Fait à Conakry, le 13 avril 2026

Le Coordonnateur

Le Coordonnateur
Arafan BAYO

Ministère de l'Assainissement, de l'Hydraulique et des Infrastructures
Projet Eau et Assainissement de Guinée